

N° 17

**Construction d'une école normale primaire de filles,
à Nîmes.**

Dans votre séance du 25 août dernier, vous avez adopté les conclusions du rapport de M. le colonel Meinadier, portant que l'Administration serait invitée à faire procéder, sans délai et le plus promptement possible, aux études sur la construction et l'installation d'une Ecole normale, dont les projets définitifs vous seraient présentés à la session d'août alors prochaine, c'est-à-dire à votre session actuelle.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui a été fait en exécution de cette décision.

Choix de l'emplacement. — Le premier objet à remplir était la détermination d'un emplacement convenable pour l'établissement de la future école. J'ai visité dans ce but, avec M. l'Inspecteur d'Académie, un très-grand nombre

de terrains, construits ou non construits, qui nous ont été offerts par leurs propriétaires, dans tous les quartiers de la ville. Vous trouverez énoncées, avec détails, ces propositions dans un rapport de M. l'Inspecteur d'Académie joint au dossier, en date du 9 février 1880 : je me borne à les résumer ici :

On nous offrait des terrains nus, au Cours-Neuf, à 10 fr. le mètre carré ; au Moulin Raspail, de l'autre côté du Viaduc, derrière l'établissement des Petites-Sœurs-des-Pauvres ; à 8 fr ; à l'extrémité de la rue Saint-Gilles, dans les environs de l'octroi, à 5, 6 et même au-dessous, suivant l'éloignement. Il m'a paru que, même les plus réduites de ces propositions entraîneraient le département dans une dépense hors de proportion avec le maximum des ressources pouvant être affecté à la réalisation du projet et que, d'ailleurs, il convenait, dans l'intérêt capital de la salubrité de l'école, d'en chercher plutôt l'emplacement au nord de la ville et sur un lieu un peu élevé.

Dans cet ordre d'idées, trois ou quatre propositions ont spécialement attiré notre attention :

1^o La propriété Boissier, à la porte même de la Fontaine, consistant en un coteau complanté d'oliviers d'environ un hectare et une maison sise sur le quai. Cette situation eût été très-séduisante, mais il y aurait eu de très-grands déblais à faire, et il eût été difficile de placer l'édifice. D'ailleurs, le prix demandé (120,000 fr.) ne permettait pas de songer à cette acquisition, même en tenant compte de la réduction qui eût pu être consentie ;

2^o L'enclos de la Campagnette, propriété de M. Roussy, située à la sortie de la ville, au pont de la route de Sauve, comprenant un hectare environ de terrain bordé par l'ancien

mur romain et une maison au bord de la route, assez spacieuse et en bon état. (Prix demandé, 70,000 fr.). La situation était assez belle. La maison eût pu être facilement utilisée pour le logement de la directrice, mais cette appropriation eût vraisemblablement imposé à l'architecte des conditions gênantes pour le surplus de l'édifice. D'ailleurs, la partie inférieure du terrain, très-étroite, longeant la route, eût pu seule être utilisée pour les constructions. Le reste de la propriété, montant et pierreux, n'eût pu se prêter à aucun emploi. Enfin, la proximité du cimetière protestant, situé de l'autre côté de la route, présentait un voisinage d'aspect importun.

3° La propriété de Mme Giran (voir lettre annexée au rapport de M. l'Inspecteur d'Académie), située au quartier dit de Montoury, sur le quai du Cadereau, n° 1, non loin du pont de Sauve. Cette propriété, consistant, comme la précédente, en terrain et constructions susceptibles d'être utilisées, aurait pu offrir d'assez sérieux avantages au point de vue de la situation, de la nature du sol, des plantations existantes ; mais elle était située au-delà du quartier où sont reléguées les maisons de tolérance de la ville, et c'était là, on le comprend, un vice absolument rédhibitoire.

4° Enfin, la propriété de M. Meynier de Salinelles, dite l'enclos Salette, comprenant environ trois hectares, au pied de la Tourmagne, à la lisière de la ville, à l'extrémité de la rue Ménard, dans la situation et l'exposition les plus désirables. M. Meynier offrait de nous vendre son terrain au prix de 1 fr. 50, en telle quantité que nous jugerions nécessaire et, spécialement, il nous proposait d'acquérir la partie inférieure de sa propriété d'environ un hectare, ayant en vue de tracer des rues sur les côtés de la parcelle aliénée et

de morceler les terrains qui lui resteraient à la partie supérieure.

Il nous a paru tout d'abord que cette proposition ne pouvait être acceptée ; que dans ces conditions, le terrain cédé se réduisant au thalweg d'un vallon, destiné à être entouré et dominé de tous côtés, perdait la plus grande partie des ses avantages, et il nous a paru nécessaire d'acquérir la totalité de l'enclos.

Toutefois, nous n'avons voulu prendre aucune décision ni sur la contenance à acquérir, ni même sur la préférence à donner à la propriété Meynier de Salinelles, avant d'avoir appelé la Commission départementale à nous éclairer de ses avis et à se prononcer sur le mérite des différentes offres qui nous étaient faites.

La Commission, après visite de la plupart des immeubles offerts, a pensé comme nous que la propriété Meynier de Salinelles devait être choisie de préférence à toute autre. Comme nous aussi, elle a été d'avis qu'il convenait de faire l'acquisition de cette propriété en totalité et non en partie.

J'ai alors négocié avec M. Meynier de Salinelles qui, en vue de l'acquisition du périmètre entier de l'enclos et des avantages qui doivent d'ailleurs résulter, pour le surplus des terrains à lui appartenant, de l'établissement de l'École normale en cet endroit, a consenti à faire l'abandon de sa propriété au prix rond de 30.000 fr., ce qui fait ressortir le prix du mètre à 1 fr. 10 environ, au lieu de 1 fr. 50, prix demandé dans le principe.

M. Meynier m'a remis une promesse de vente en ces termes, et je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à la convertir en traité définitif.

Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, dans le cas où

vous seriez tentés de trouver exagérée l'acquisition de près de trois hectares de terrain pour l'établissement de la future Ecole :

1^o Que ces trois hectares coûteront moins qu'un seul, même au prix le plus réduit qui nous ait été offert ailleurs. Ce prix est en effet d'environ 4 fr. le mètre pour des terrains situés route de St-Gilles, au-delà de l'octroi, longeant le Cadereau, soit 40.000 fr. l'hectare, dans des conditions d'accès et de salubrité bien inférieures à celles de l'enclos Salette.

2^o Qu'entre l'acquisition de trois hectares et celle réduite à un hectare seulement, il n'y aura guère qu'une différence de 15.000 fr., la concession faite par M. Meynier sur le prix de 1 fr. 50 le mètre étant consentie surtout en vue de l'acquisition de la totalité de sa propriété;

3^o Vous vous rappellerez surtout, ainsi que je l'ai dit plus haut, que le terrain à acquérir, restreint à la proportion de un hectare, qui serait à prendre forcément dans le bas de la propriété Meynier, se trouverait en grande partie dépourvu des avantages qui nous l'ont fait préférer.

Enfin, Messieurs, sans céder à l'entraînement de faire grand, j'avoue que j'ai caressé avec prédilection le projet d'une école normale modèle, largement pourvue du luxe naturel de l'air, de l'espace, de la salubrité, de la gaieté. Il m'a semblé qu'un tel établissement ferait honneur au département et à ceux qui l'en auraient doté. La grandeur d'une nation s'atteste dans l'ampleur de ses édifices publics, et, ai-je besoin de le dire, particulièrement dans l'ordre des besoins moraux. Voyez, Messieurs, les congrégations religieuses, les sacrifices qu'elles savent consentir pour créer des établissements d'éducation hors de pair, sous le rapport des conditions matérielles, avec ceux de l'État. Là sans doute est une des raisons

de leur succès. Sans vous proposer de faire des folies ni de construire un palais, j'ai cru que vous m'approuveriez de n'avoir pas cédé, dans un projet de cette nature, aux conseils d'une parcimonie trop stricte.

Plan des constructions. — Suivant la recommandation de la Commission départementale, j'ai ouvert un concours pour la construction de l'école à établir. Six projets ont été déposés. Le jury institué pour statuer sur le concours s'est réuni à la Préfecture le 8 juillet 1880. A l'unanimité, il a préféré le projet proposé par M. Lucien Feuchères, architecte à Nîmes. Ce travail, non moins remarquable par le talent qu'il révèle que par l'étude approfondie dont il témoigne, vous paraîtra, je n'en doute pas, répondre aussi complètement que possible aux exigences du sujet et au vœu du Conseil général.

Dépense. — Subvention gouvernementale. — Voies et moyens. — La dépense se chiffre très-approximativement comme suit :

Acquisition du terrain, ci.....	30.000 fr.
Enregistrement et accessoires, ci.....	2.070
environ ;	

Construction. — Le devis de la construction proprement dite monte à 145.000 francs, celui de l'adduction des eaux à 12.000 francs. Mais cette dernière dépense sera considérable-

A reporter..... 32.070 fr.

<i>Report</i>	32.070 fr.
ment réduite par l'emploi d'un bélier hydraulique, système qui n'a pas été étudié par l'architecte et qui fonctionne d'une manière très-satisfaisante à Alais, au rapport de M le Conseiller général Veillon. En somme, la dépense relative à ces deux objets paraît pouvoir être ramenée avec de grandes chances d'exactitude à un chiffre rond de 150.000 fr., ci . . .	150.000
Indemnités à donner aux architectes, suivant ce qui est dit plus bas	1.500
Mobilier	16.430
Total	<u>200.000 fr.</u>

Pour vous aider à subvenir à cette dépense, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts met à votre disposition, par sa dépêche en date du 15 juillet 1880, une somme de 100.000 francs. Cette subvention exceptionnellement large et généreuse, à laquelle n'est certainement pas étranger un autre Ministre, membre de votre Conseil, réduit à 100.000 francs la dépense à supporter par le département.

Vous avez déjà inscrit à votre budget de 1880 la somme de 16.000 fr.

Je vous propose de porter à votre budget de 1881 celle de 24.000 francs, que vous pouvez y faire figurer sans en modifier l'économie, ci . . . 24.000

Ensemble 40.000 fr.

Quant aux 60.000 francs restants, si l'on voulait faire face à cette dépense dans le courant de l'année 1881, le Conseil général pourrait voter les deux centimes extraordinaires qui

restent disponibles sur les 42 que la loi l'autorise à voter. Mais il semble qu'on peut se passer de recourir à ce moyen, et qu'il est possible d'assurer en 1881 et 1882, avec les ressources actuelles, le paiement des 60.000 francs.

Il est probable, pour ne pas dire certain, qu'on pourra disposer d'une somme de 20.000 francs sur le budget rectificatif de 1881, par suite des changements apportés à la durée de l'exercice pour le recouvrement des produits éventuels (circulaire du 25 octobre 1879).

Il ne resterait dès lors que 40.000 francs pour 1882, auxquels, d'après les prévisions, il sera facile de pourvoir.

Conclusions.— En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

D'approuver l'ensemble du projet dont je viens de vous faire connaître les détails ;

En conséquence :

De m'autoriser à traiter avec M. Meynier de Salinelles pour l'acquisition de l'enclos Salette, aux conditions de la promesse de vente qui figure au dossier ;

De porter au budget de 1881 la somme de 24.000 francs, deuxième annuité sur celle de 100,000 francs à payer par le département.

J'ai, en outre, l'honneur de vous demander, suivant le vœu émis par le jury qui a statué sur le concours, de m'autoriser à prélever sur les crédits alloués la somme de 1.500 francs, destinée à être attribuée, à titre d'indemnité, aux auteurs des deux projets classés en première ligne, savoir : 1.000 francs à M. Lucien Feuchères, et 500 francs à M. Randon de Grolier.